



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral du 23 juin 2026, une enquête publique relative à la demande de permis de construire PC 056 041 24 X0026 présentée par la société CPV SUN 40, dont le siège social est situé 43 boulevard des Bouvets 92000 Nanterre, concernant la construction d'une centrale photovoltaïque à Cléguérec, est prescrite dans la mairie de Cléguérec du lundi 20 juillet 2026 à 9h00 au samedi 5 septembre 2026 à 12h00, soit pour une durée de 48 jours.

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ;
- un dossier produit par la société CPV SUN 40 comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact et la notice descriptive du terrain et présentation du projet ;
- l'avis d'information de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) du 12 août 2025 ;
- l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) du 7 novembre 2025

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique dans la mairie de Cléguérec aux jours et horaires d'ouverture habituels au public de celles-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr) (rubrique publications – sous-rubrique participation du public). Il sera aussi communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de la société CPV SUN 40 – 981 avenue Raymond Dugrand 34000 Montpellier – [enviro@luxel.fr](mailto:enviro@luxel.fr) – tél 04 67 64 99 60.

Madame Marie-Pierre Simon est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêtrice. Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées dans la mairie de Cléguérec pour recueillir leurs observations orales ou écrites au cours des permanences suivantes :

- le lundi 20 juillet 2026 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 5 août 2026 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 14 août 2026 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 26 août 2026 de 9h00 à 12h00
- le samedi 5 septembre 2026 de 9h30 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, ouvert à cet effet dans la mairie de Cléguérec aux jours et horaires habituels d'ouverture, ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie de Cléguérec – 10 place Pobeguin - 56480 Cléguérec, ou par courriel à l'adresse de messagerie suivante : [ddtm-icpe-iota@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-icpe-iota@morbihan.gouv.fr) en précisant impérativement en objet « Enquête publique – centrale photovoltaïque Cléguérec ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, les observations écrites sur le registre d'enquête ainsi que celles reçues par la commissaire enquêtrice seront consultables à la mairie de Cléguérec. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site des services de l'État via le lien suivant : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr). Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

À l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan et dans la mairie de Cléguérec du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire. À l'issue de la procédure, il pourra délivrer un permis de construire, éventuellement assorti de prescriptions, ou un refus.